

## **ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

n° /2015



### **ARRETÉ**

#### **MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ANNEXION DE NOUVEAUX PERIMETRES D'ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Monsieur Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de ROSTRENEN,

Vu Les dispositions du code du Patrimoine et notamment l'article L.621.30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2015, reprenant l'ensemble de la procédure et approuvant la révision du PLU qui par la même emporte modification des périmètres de protection autour des quatre monuments historiques de la commune : Fontaine du XVIème siècle: Notre-Dame du Roncier (M.H.Classé:15/03/1909), Chapelle Saint-Jacques, dans le cimetière (M.H.Classé:15/03/1909), Eglise la Collégiale Notre-Dame du Roncier : portail (M.H.Classé:22/10/1913), Chapelle de Lokmaria, à l'exception de la partie haute du clocher (M.H.Inscrit:16/06/1964),

Vu l'article L126-1 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R.123-22 du code de l'urbanisme,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour par l'annexion des nouveaux périmètres de protection des monuments historiques suivants :

- Fontaine du XVIème siècle: Notre-Dame du Roncier (M.H.Classé:15/03/1909),
- Chapelle Saint-Jacques, dans le cimetière (M.H.Classé:15/03/1909),
- Eglise la Collégiale Notre-Dame du Roncier : portail (M.H.Classé:22/10/1913),
- Chapelle de Lokmaria, à l'exception de la partie haute du clocher (M.H.Inscrit:16/06/1964)

**ARTICLE 2** : Le plan des servitudes découlant de cette mise à jour est tenu à la disposition du public en Mairie de ROSTRENEN aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, le STAP 22, l'Unité Territoriale de la DDTM de Rostrenen, le PETR du Pays de Guingamp, sont tenus de la bonne application du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera adressé :

- Sous -préfet de Guingamp,
- A l'Unité Territoriale de la DDTM de Rostrenen,
- Au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Fait à ROSTRENEN, le 29 avril 2015

Le Maire de ROSTRENEN,



Jean-Paul LE BOËDEC

